

Préfecture

Direction des relations avec les collectivités locales

Bureau du développement durable

IC n° 2007/1264

ARRÊTÉ  
portant ouverture d'une consultation du public  
sur une demande d'installation classée pour la protection de l'environnement  
soumise à enregistrement

Le préfet des Côtes d'Armor

- VU le Code de l'environnement, et ses annexes ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU la demande présentée le 21 octobre 2016 , complétée les 26 septembre 2017 et 16 mai 2018, par la SAS Lafarge Bétons France en vue d'effectuer à Yffiniac, lieu-dit Lieu-dit la Ferrère :
- la construction d'une centrale à béton permettant la production de 60 000 m<sup>3</sup> de béton prêt à l'emploi à partir de granulats et de produits artificiels au moyen de 2 malaxeurs ;
- VU l'avis du 22 juin 2018 de l'inspecteur de l'environnement sur la recevabilité du dossier ;
- CONSIDÉRANT que l'installation projetée, soumise à enregistrement sous la rubrique n° 2518- a de la nomenclature, et à déclaration sous la rubrique IOTA n° 1110, fait l'objet d'une procédure susceptible d'aboutir à un arrêté d'enregistrement assorti, le cas échéant, de prescriptions particulières ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Côtes-d'Armor;

ARRÊTE

Article 1er : Objet de la consultation

Une consultation du public d'un mois du 24 juillet 2018 - 8h30 au 24 août 2018- 16h30 est ouverte dans la commune d'Yffiniac sur la demande présentée par la SAS Lafarge Bétons France, installation classée soumise à enregistrement sous la rubrique n° 2518- a de la nomenclature et à déclaration sous la rubrique IOTA n° 1110, afin d'être autorisée à construire et exploiter une centrale à béton permettant la production de 60 000 m<sup>3</sup> de béton prêt à l'emploi à partir de granulats et de produits artificiels au moyen de 2 malaxeurs, lieu-dit la Ferrère à Yffiniac.

Article 2 : Horaires de consultation

La consultation a lieu à la mairie d'Yffiniac aux horaires habituels d'ouverture :



Jours d'ouverture	horaires
lundi	08h30 à 12h00 de 13h30 à 17h00
mardi	08h30 à 12h00 de 13h30 à 17h00
mercredi	08h30 à 12h00 de 13h30 à 17h00
jeudi	08h30 à 12h00 de 13h30 à 17h00
vendredi	08h30 à 12h00 de 13h30 à 16h30
samedi	fermé

#### Article 3 : Consultation et observations

Pendant toute la durée de la consultation, le dossier complet est tenu à la disposition du public sur le site internet de la préfecture et à la mairie d'Yffiniac.

Le public peut formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet par le maire **ou** les adresser par courrier à la préfecture des Côtes-d'Armor, direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau du développement durable- BP 2370 place du général de Gaulle 22023 Saint-Brieuc Cédex. **ou** par voie électronique à l'adresse électronique suivante : [pref-enquetes-publiques@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@cotes-darmor.gouv.fr) du 24 juillet 2018 - 8 h30 au 24 août 2018 – 16h30, heure de fermeture de la mairie au public.

A l'expiration de la consultation du public, le maire doit clore et signer le registre et l'adresser immédiatement avec le certificat d'affichage du présent arrêté au préfet à l'adresse postale susvisée, qui y annexera les observations qui lui ont été adressées.

#### Article 4 : Affichage de la consultation

Le présent arrêté et l'avis au public sont affichés à la mairie d'Yffiniac et à la mairie d'Hillion, quinze jours au moins avant le début de la consultation du public, soit du 9 juillet 2018 jusqu'au 24 août 2018.

L'avis au public est affiché en permanence sur le site d'implantation du projet par les soins de l'exploitant conformément aux modalités d'affichage fixées par l'arrêté ministériel du 16 avril 2012 et mis en ligne sur le site internet de la préfecture.

Un avis est publié, aux frais du demandeur, dans deux journaux, Ouest France et le Télégramme, quinze jours avant le début de la consultation du public.

#### Article 5 : Avis des conseils municipaux

Un exemplaire du dossier d'enregistrement est transmis pour avis aux conseils municipaux d'Yffiniac et d'Hillion.

Ne peuvent être pris en compte que les avis adressés à la préfecture direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau du développement durable- BP 2370 place du général de Gaulle 22023 Saint-Brieuc Cédex au plus tard quinze jours après la fin de consultation du public.

Aussi, les délibérations des conseils municipaux des communes d'Yffiniac et d'Hillion et les certificats d'affichage du présent arrêté doivent être adressés au plus tard le 8 septembre 2018 au préfet à l'adresse postale (ou électronique) susvisée.

#### Article 6 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor, les maires d'Yffiniac et d'Hillion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est notifiée à l'exploitant pour être affichée sur le site de l'exploitation.

Saint-Brieuc, le **26 JUIN 2018**

Pour le préfet et par délégation  
La secrétaire générale



Béatrice Obara

